

SHRU ST HUBERT - ECKBOLSHEIM INSCRIPTIONS 2020/2021

Informations cavalier	
Nom et prénom :	Licence n°:
Adresse mail :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone portable:	Date de naissance:
Personne à contacter en cas d'urgence	
Nom, Prénom:	Téléphone:
Informations responsable légal et payeur	
Nom et prénom :	
Adresse mail :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone portable :	
Reprises choisie(s) avec jour/heure/niveau	
Reprise 1:	
Reprise 2:	
- Un certificat médical autorisant la pratique de l'éd	•
d'inscription. En cas d'absence de ce document, le be	énéficiaire renonce à tout remboursement en cas de

contre-indication médicale survenant après l'inscription

- J'accepte l'utilisation de mon image par le club dans le cadre de la pratique des activités: OUI / NON

- Je souhaite également procéder à un <u>don au club éligible au crédit d'impôt à hauteur de 66%,</u> pour un montant de :
- Je reconnais avoir reçu les conditions de règlement des prestations tel que définies ci-dessous et les accepter sans réserve:

Date et signature du cavalier majeur ou responsable légal/payeur:

Cotisation club annuelle

La cotisation club est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La cotisation doit être réglée avant la fin du mois de septembre.

Licence Fédération Française d'Equitation

La licence FFE est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Elle est à régler entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année précédente.

Forfaits trimestriels

Les forfaits trimestriels sont exigibles le 1er jour du trimestre:

- Forfait cheval: 1er septembre pour le mois de septembre, 1er octobre, 1er janvier et 1er avril
- Forfait poney / voltige / horse ball : 1er septembre, 1er janvier et 1er avril

Ceux ci doivent être impérativement réglés avant la fin du 1^{er} mois du trimestre. Le forfait trimestriel donne droit à 2 rattrapages sur la période, sous réserve d'être à jour de l'ensemble des cotisations (cotisations club, licence, forfaits trimestriels, autres prestations). Point important : **tout trimestre entamé est dû en entier** (principe du forfait trimestriel), sauf raison médicale ou professionnelle après décision du Comité.

Autres prestations

Les autres prestations (stages, cours particuliers...) sont à régler dans les 30 jours suivant la prestation.

Sanctions en cas de non-paiement

En cas de non-paiement des forfaits après la fin du 1^{er} mois du trimestre, les cavaliers concernés (ou les responsables légaux des cavaliers) seront contactés par mail ou téléphone par un membre du Comité. Suite à cette relance et sans accord trouvé, une mise à pied pourra être prononcée par le Comité : interdiction de participer aux reprises ou toute autre activité du club.

Modes de règlement acceptés

Chèque, liquide, virement par paiement comptant en début de trimestre (exemple en Annexe 1) ou règlement mensuel par prélèvement automatique sur votre compte bancaire (exemple en Annexe 2) auquel cas un mandat de prélèvement à compléter vous sera remis.

Nous comptons sur vous tous pour respecter ces règles de bon fonctionnement. Il en va de la bonne santé financière de notre association, afin que nous puissions payer dans les temps nos salariés (6 emplois), nourrir nos chevaux et poneys (37 équidés), leur offrir les soins médicaux dont ils ont besoin, acheter du matériel afin que vous puissiez monter dans de bonne conditions et entretenir nos installations.

Toute question particulière concernant ces différents points sont à adresser au Comité par un mail au club.

En vous remerciant, Le Comité